



DISPOSITIONS D'EXECUTION DU CONCOURS INDIVIDUEL CARABINE 10M SUR APPUI

1. Bases

Règlement SVTS R045 de 10.2018.
Règles FST 2.50.02, en vigueur.

2. Dates

Premier tour : du 2 novembre au 18 novembre 2018.
Délai d'envoi du matériel : le 19 novembre 2018.
Deuxième tour : du 23 novembre au 09 décembre 2018.
Délai d'envoi du matériel : le 10 décembre 2018.

3. Taxe de tir

Fr. 20.- la passe en faveur de la SVTS, y compris contribution Sport + Formation.

4. Récompense

Une carte-couronne, d'une valeur de Fr. 6.-, est attribuée en comptant **seulement le 1^{er} tour**, après contrôle de la SVTS, selon le barème suivant :

Seniors (1964 et plus âgés) : 285 points

5. Feuille de stand

Une feuille de stand doit être établie par société.

6. Envoi

A chaque tour, le responsable de la société doit faire parvenir la feuille de stand, cibles et autres dans le délai d'envoi imparti, date du timbre postal faisant foi, au responsable cantonal du concours. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-d'Oex le mercredi.

Les estampilles n'ayant pas été tirée le 1er tour doivent être renvoyées vierges, en bon état, avec le retour du matériel du 1er tour.

7. Décompte

Il sera effectué par le responsable cantonal et envoyé début janvier 2019 aux sociétés.

Le paiement sera à effectuer avant le 18 janvier 2019.

8. Adresse du responsable

Patrick HENCHOZ
Rte de la Ray 79
1660 Château-d'Oex

Mail : c10.svts@romandie.com
Tél. : 026 924 34 38

9. Validité

Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 1er octobre 2018.

Château-d'Oex, le 1er octobre 2018

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ